



**MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016**

L' an 2016 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

**Etaient présents :**

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : Aoustin Franck, BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, GRESSUS Olivier, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

**Autres personne présente(s) :** Mme BEGUE ANGELIQUE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 12

**Date de la convocation :** 16/09/2016

**Date d'affichage :** 16/09/2016

**Secrétaire de séance :** Mme LEFRANC Nathalie

**Ouverture de séance :** 20h30

**Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2016 lequel est approuvé à l'unanimité

M GRESSUS Olivier indique que bien qu'il ait été absent lors de cette séance du conseil municipal, il était contre le vote de la reclassification du réseau routier de desserte très locale, et qu'il avait donné ses consignes par écrit avec son pouvoir à Monsieur GIRARD Philippe. Compte tenu du mandat express qui a été transmit au Monsieur Philippe GIRARD et du vote en son nom, il ne peut être fait droit de la demande de modification de son vote. Néanmoins nous tenons compte de son intervention.

**Point ressources humaines**

Le conseil municipal informe qu'une aide d'un montant de 6.000€ (soit 53 % du montant total) a été obtenu pour le financement de la formation du contrat emploi d'avenir. Il informe également que l'agent commencera sa formation professionnelle en janvier 2017.

Le conseil municipal informe également que la secrétaire de mairie, qui est actuellement en détachement de la fonction d'état, a fait une demande d'intégration en tant qu'agent territorial.

<b>2016/050 - Fixation des taux pour les avancements de grades</b>
--

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 mars 2016,

**Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX FIXE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoints administratifs</b>	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Attachés</b>	attaché principal	
	directeur	

<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoints techniques</b>	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Ingénieurs</b>	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe except.	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTE** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de mise à disposition d'un agent administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent administratif a été mis à disposition de la commune de Mévoisins afin de remplacer sa secrétaire de mairie tous les mardis après midi à partir du 13 septembre 2016.

**2016/051 - Répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val Drouette,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Voise,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de Communes en Vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise se sont réunies à plusieurs reprises en Vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

**DECIDE :**

**Article 1 : De refuser de délibérer sur la répartition des sièges, compte tenu de son souhait de sortir de la futur communauté de commune.**

Répartition des sièges par défaut, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

Communauté	Communes	Population simple	Nombre de sièges
Future Communauté de Communes	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
	Epernon	5497	6
	Maintenon	4357	5
	Nogent-le-Roi	4125	5
	Gallardon	3560	4
	Pierres	2837	3

Hanches	2681	3
Chaudon	1655	2
Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
Béville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
Le Gué-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
Houx	807	1 (+1 suppléant)
Gas	769	1 (+1 suppléant)
Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
Denonville	746	1 (+1 suppléant)
Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
Mévoisins	633	1 (+1 suppléant)
Néron	629	1 (+1 suppléant)
Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
Senantes	617	1 (+1 suppléant)
Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
Roinville	492	1 (+1 suppléant)
Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
Saint-Laurent-la-Gâtine	449	1 (+1 suppléant)
Soulaire	438	1 (+1 suppléant)
Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
Levainville	400	1 (+1 suppléant)
Maisons	347	1 (+1 suppléant)
Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
Champseru	287	1 (+1 suppléant)
Saint-Leger-des-Aubées	263	1 (+1 suppléant)

	Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
	Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
	Garancières-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
	Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
	Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
	Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
	Vierville	134	1 (+1 suppléant)
	Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
	Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
	Morainville	30	1 (+1 suppléant)
	<b>Total</b>	<b>59 487</b>	<b>83 titulaires</b>

**Article 2** : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2016/052 - Engagement de principe auprès de l'ATD**

Après débat au sein du conseil municipal,

**Le conseil municipal décide de ne pas s'engager pour 4 ans (2017-2020) auprès de l'ATD** compte tenu de sa futur intégration à Chartres Métropole d'ici 2017-2018, et dont ce dernier prendra en charge la compétence.

La commune de Houx décide :

**De ne pas accepter l'engagement** de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir :

- voirie,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- droit des sols.

**Et de ne pas étendre son adhésion** à la mission suivante :

- voirie,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- droit des sols.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016/053 - Extension du branchement au tout à l'égout de la zone pavillonnaire**

Vu l'exposé du Maire,

vu le devis de la SARL LEROY BENOIT pour un montant de 4.274,62 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**DECIDE: D'accepter le devis de la SARL LEROY**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Facturation de la taxe d'assainissement pour l'école communale**

Le conseil municipal est informé qu'une facturation sera établie

### **Equipement et matériel communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du bilan qui a été réalisé sur l'état général de l'ensemble du matériel communal. Le matériel est dans l'ensemble correct. Monsieur le maire souhaite qu'un cahier d'entretien soit mis en place pour chaque matériel. Néanmoins, il y a un problème sur l'état actuel du tracteur.

Le Garage DURET, est venu effectuer un bilan de contrôle et pour une remise en état. La valeur estimée du tracteur est de 1.800€ TTC et le montant des réparations serait d'environ 4.000€ HT sous réserve du contrôle du moteur en atelier. Au vu de ce bilan, Monsieur le Maire demande un accord de principe pour effectuer la recherche d'un nouveau tracteur d'occasion.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Chartres Métropole** : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un rendez vous est fixé le 5 octobre avec M. le préfet. Ce rendez-vous a pour objectif de demander à M. Le Préfet de justifier la date d'entrée de nos 21 communes au 1<sup>o</sup> Janvier 2018, et de mettre en évidence l'ensemble des avantages à rentrer à Chartres Métropoles dès le 1<sup>o</sup> janvier 2017.

**Syndicat des eaux** : le conseil municipal est informé du prochain rendez-vous, le 4 octobre 2016 sur "l'interconnexion sécurité".

**Etat des lieux de la salle socioculturelle** : le conseil municipal informe qu'il serait intéressant d'avoir une procédure écrite des informations que l'on doit tenir lorsqu'on est responsable de la salle. Une réunion sera organisée prochainement.

**Voiries** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise PAYSAGE CHARTRAIN passera dans les rues de la commune pour effectuer un balayage des caniveaux lundi 26 septembre.

**Prochains conseils municipaux**

21 octobre, 25 novembre, 16 décembre

La séance est levée à 23 H

